

Le rôle des parents d'après les Statuts en matière d'éthique du sport suisse

par Daniel Mägerle, avocat et président de la commission d'éthique de la FSG

En règle générale, c'est sur les entraîneurs et les fonctionnaires que se focalisent les signalements pour violation présumée des dispositions des Statuts en matière d'éthique du sport suisse. Dès lors que des mineurs sont concernés, les signalements sont souvent le fait des parents. Or, il arrive parfois que des parents se comportent dans l'environnement sportif de leurs enfants d'une manière telle que la question se pose de savoir si, par leur comportement, ils ne pourraient pas eux aussi enfreindre des dispositions des Statuts en matière d'éthique du sport suisse.



En ce qui concerne les personnes physiques, les personnes qui encadrent les sportifs sont soumises au champ d'application personnel des Statuts en matière d'éthique (ch. 1.1. al. 3 let. f). S'il est vrai que les parents ne sont pas explicitement mentionnés dans la liste de ces personnes, cette liste est indicative et donc non exhaustive. On pourrait donc considérer que les parents peuvent également, sous certaines conditions, encadrer des sportifs selon cette disposition. D'autre part, le texte de l'art. 1.1 al. 3 let. h des Statuts en matière d'éthique éclaire la situation en stipulant que le champ d'application personnel des Statuts en matière d'éthique s'applique aux titulaires d'une Swiss Olympic Card ainsi que, pour les titulaires mineurs, aux personnes exerçant l'autorité parentale.

Renseignement pris auprès de Swiss Sport Integrity, aucun parent de sportif n'avait encore été signalé à la mi-septembre 2022. Un manquement à l'éthique par un parent pourrait être une atteinte à l'intégrité psychique (par exemple par un comportement dégradant ou des propos correspondants à l'égard d'un entraîneur, ch. 2.1.2 al. 3), un comportement déloyal (ch. 2.3) ou un signalement intentionnellement faux, manifestement infondé ou abusif (ch. 5.12 en relation avec ch. 5.3 al. 3).

Il arrive malheureusement que des parents perdent leur sang-froid lors de divergences d'opinion avec des entraîneurs et des fonctionnaires et qu'ils brandissent de manière abusive la « massue de l'éthique » en menaçant leur vis-à-vis de préjudices par le biais d'un signalement à Swiss Sport Integrity. Il va de soi qu'un tel abus des Statuts en matière d'éthique ne doit pas toléré et est passible à son tour de sanctions.

Les unités organisationnelles au sein de la FSG (associations, sociétés, centres de performance, etc.) seraient bien avisées de consigner le respect des Statuts en matière d'éthique par les parents également dans un code parental. En effet, afin de lever toute ambiguïté quant au champ d'application personnel pour les parents de non titulaires de la carte ou pour les parents de sportifs adultes, le ch. 1.1 al. 3 let. i prévoit la possibilité d'adhérer volontairement aux Statuts en matière d'éthique du sport suisse. Pour les parents, qui attendent à juste titre que les entraîneurs et les fonctionnaires respectent les Statuts en matière d'éthique, une telle adhésion volontaire devrait aller de soi.

Conclusion : les parents ne peuvent pas se comporter comme bon leur semble envers les responsables de société et d'association, les entraîneurs et les fonctionnaires. Le parent qui, en tant que parent, attend à juste titre le respect des dispositions des Statuts en matière d'éthique du sport suisse, est en droit d'attendre de l'autre personne qu'elle se comporte également de manière à respecter les valeurs du sport suisse au sens desdits Statuts. Si tel n'était pas le cas, les responsables des sociétés et associations auraient en principe la possibilité de porter plainte contre un parent auprès de Swiss Sport Integrity.